

# ***SYNDICAT MIXTE DU SCOT HAUT CANTAL DORDOGNE***

## **PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL**

**9 décembre 2019 –18h30**

**Salle du Conseil de la Mairie de Mauriac**

**Communauté de Communes du Pays Gentiane** : François BOISSET, Christian FLORET, Jean-Jacques GEMARIN, Anne-Marie MARTINIERE et Charles RODDE.

**Communauté de Communes du Pays de Mauriac** : Marie-Hélène CHASTRE, Gérard LEYMONIE, Olivier ROCHE et Jean-Pierre SOULIER.

**Communauté de Communes du Pays de Salers** : François DESCOEUR, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Bruno FAURE, Jean-Bernard PASSENAUD, et Monique VIOSSANGE.

**Communauté de Communes Sumène Artense** : Daniel CHEVALEYRE, Marc MAISONNEUVE et Christophe MORANGE.

### **Ont donné pouvoirs :**

Yves MAGNE qui a donné pouvoir à Gérard LEYMONIE

Stéphane BRIANT qui a donné pouvoir à Christophe MORANGE

Guy LACAM qui a donné son pouvoir à Marc MAISONNEUVE

**Étaient excusés** : Jean MAGE, Gilbert MOMMALIER, Alain FREYRIA, Serge LEYMONIE, Jean-Yves BONY, Hervé GOUTILLE et Gilles RIOS.

Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président du Syndicat mixte, souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués. Il fait l'appel afin de s'assurer que le quorum est atteint.

Dix-huit délégués sont présents (3 pouvoirs sont donnés, donc 21 votants).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30.

Monsieur Olivier ROCHE est désigné secrétaire de séance.

Après avoir été invité par Monsieur le Président à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (VOTANT : 21, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, POUR : 21),

- **ADOpte le compte rendu de la séance du comité syndical du 4 juillet 2019.**

**DELIBERATION N°08/2019 : VALIDATION DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO).**

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est encadrée par le Code de l'Urbanisme.

Le SCoT comprend 3 parties distinctes : un Rapport de Présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et un document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le Rapport de Présentation est essentiellement une analyse, enrichie tout au long de la démarche.

Le PADD exprime le projet politique de la structure porteuse pour son territoire.

Le DOO met en œuvre le PADD, en respectant les orientations qu'il a défini par le biais de recommandations ou des prescriptions (opposables aux documents d'urbanisme locaux).

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) : c'est le document opposable du SCoT (lien de compatibilité avec les PLU et PLUi notamment). Il définit les prescriptions nécessaires pour assurer l'atteinte des objectifs du SCoT. Cette dernière phase se clôturera par un arrêt du SCoT par le comité syndical, suivi d'une phase de concertation et d'enquête publique avant approbation du SCoT.

Préalablement à la réunion, le DOO a été adressé par mail aux conseillers syndicaux.

Suite aux échanges avec les élus, il est demandé les changements suivants :

- Possibilité de mutualiser l'enveloppe des 16 ha.
- Pour l'annexe artisanal et commercial du DOO intitulé (DAAC) : Passer en recommandation l'obligation de faire des toitures végétalisées (dans le cas où la toiture des bâtiments commerciaux serait directement visible par le dessus à partir des axes routiers ou des parcours de randonnée), et ce pour tous les sites concernés. Et pour le SIP de la gare de Mauriac, diminuer le seuil de 300 à 100 m².

Il est demandé que suite aux élections municipales, le Syndicat mixte puisse faire une présentation du SCoT aux nouveaux élus.

A l'issue de la présentation, le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (VOTANT : 21, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, POUR : 21),

- **APPROUVE** le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), afin de le stabiliser avant la rédaction du dossier de présentation, qui servira d'argumentaire aux choix faits par les élus dans le PADD et le DOO.

**DELIBERATION N°09/2019 : AVENANT RELATIF A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU GROUPEMENT ET A LA REATTRIBUTION DES PRESTATIONS RESTANT A EFFECTUER PAR ID-EES**

Le Président informe le comité syndical que suite à l'arrêt de l'activité du cabinet ID-ées, chargé de la partie

Environnement du SCoT, Pivadis, mandataire du groupement en charge de l'élaboration du SCoT, propose que les missions auparavant dévolues à ID-ées soient maintenant traitées par Pivadis qui fera appel à un sous-traitant, le cabinet CRBE (qui travaille depuis plus de 6 ans avec Pivadis sur des documents d'urbanisme) pour réaliser le volet Environnement du SCoT, suivant les dispositions décrites dans l'avenant.

VU le code des marchés publics,

VU la délibération du comité syndical en date du 4 juillet 2017 relative à l'attribution du marché de services lié à l'élaboration du SCoT Haut Cantal Dordogne,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019,

VU l'attestation sur l'honneur de cessation d'activité à compter du 31/12/2019 fournie par le co-traitant Id-ées ;

CONSIDERANT que le co-traitant « id-ées » n'est plus en mesure d'assumer les prestations qui lui étaient attribuées en raison de sa prochaine cessation d'activité ;

VU les conclusions des commissions d'appel d'offres du 9 décembre 2019,

Le Comité syndical, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (VOTANT : 21, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, POUR : 21),

- **DECIDE** de conclure l'avenant n°4 qui a pour objet la modification de la composition du groupement et la réattribution des prestations restant à effectuer par id-ées :

Article 1 : Le groupement est désormais constitué de Pivadis (société mandataire) et de DMMJB (co-traitant). La forme du groupement (conjoint solidaire) reste inchangée.

Article 2 : Les missions initialement confiées à id-ées et non réalisées sont intégralement confiées à PIVADIS en tant que mandataire solidaire des prestations à réaliser par les co-traitants. Les budgets associés à ces missions restent identiques et sont intégralement basculés à PIVADIS, sur la base de l'échéancier de facturation annexé.

Article 3 : Pour assurer certaines parties techniques de l'évaluation environnementale, une sous-traitance est mise en place entre Pivadis et CBRe, dont les capacités (présentation technique et financière, compétences et références) sont présentées en annexe du présent avenant.

Incidence financière de l'avenant : **AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE SUR LE MONTANT DU MARCHE**

Incidence temporelle de l'avenant : **AUCUNE INCIDENCE SUR LA DUREE DU MARCHE**

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant N°4 du marché N°01-2017 « Elaboration du SCOT Haut Cantal Dordogne ».

### **DELIBERATION N°10/2019 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL RELATIVE AUX AMORTISSEMENTS.**

Vu le vote du compte administratif 2018 voté le 28 mars 2019,

Vu le vote du budget primitif 2019 voté le 28 mars 2019,

Considérant que suite à une erreur de calcul du montant d'amortissement de l'ordinateur acquis en 2018, il apparaît nécessaire de prendre une décision modificative n°1 au budget 2019,

Considérant que cette décision s'équilibre en dépenses et recettes sans recours à des financements complémentaires des membres statutaires,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (VOTANT : 21, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, POUR : 21),

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 suivante au budget de l'exercice 2019 :

Section de fonctionnement

- Dépenses - Chapitre 023 - Article 023 : -6,66 €
- Dépenses - Chapitre 042 - Article 6811 : +6,66 €

Section d'investissement

- Recettes - Chapitre 021 - Article 021 : -6,66 €
- Recettes - Chapitre 040 - Article 28183 : +6,66 €

**DELIBERATION N°11/2019 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUMENE ARTENSE AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT HAUT CANTAL DORDOGNE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020 POUR UNE DUREE DE 4 HEURES HEBDOMADAIRES**

En application des articles 61 et 63 de la loi N°84 et du décret n°2008-580 du 18 juin, le Président propose de renouveler la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Communauté de communes Sumène Artense auprès du Syndicat mixte du SCoT Haut Cantal.

Le Président propose au comité syndical d'établir la convention suivante :

- mise à disposition d'un agent à temps partiel à raison de 4 heures par semaine (4/35<sup>e</sup>) pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- remboursement à la Communauté de communes Sumène Artense de la somme inhérente à la rémunération du fonctionnaire ainsi que des cotisations et contributions afférentes

Sur l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (VOTANT : 21, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, POUR : 21),

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Communauté de communes Sumène Artense auprès du Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne.
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention et les actes afférents.

**DELIBERATION N°12/2019 : RENOUELEMENT DU CDD DE 3 ANS A TEMPS COMPLET DU CHARGE DE MISSION.**

Le Président signale aux élus que le contrat à durée déterminée de 3 ans du chargé de mission SCoT arrive à échéance 29 février 2020.

Vu que l'élaboration du SCoT arrivera bientôt à son terme lors de l'arrête du SCoT prévu fin février 2020,

Vu que la phrase 4 du marché relative à la mise en forme du document et à son approbation ne nécessite pas la présence d'un emploi à temps complet au sein du syndicat mixte,

Vu le renouvellement à venir du comité syndical du Syndicat mixte suite aux élections municipales en mars 2020,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (VOTANT : 21, CONTRE : 21, ABSTENTION : 0, POUR : 0),

- **REFUSE** de renouveler un emploi permanent du niveau de catégorie A, grade d'attaché, cadre d'emploi des attachés territoriaux, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h à compter du 01/03/2020.

- **AUTORISE** le Président engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

**DELIBERATION N°13/2019 : AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Sur l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (VOTANT : 21, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, POUR : 21),

- **DECIDE** d'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE	BP 2019	25%
20	86 795,00 €	21 698,75 €
21	1 000,00 €	250,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>21 948,75 €</b>

Répartis comme suit :

OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	OBJET	MONTANT TTC
10	20	202	Frais d'études	Elaboration du SCoT	21 698,75 €
<b>TOTAL chapitre 20</b>					<b>21 698,75 €</b>
10	21	2183	Matériel de bureau	Ordinateur	250,00 €
<b>TOTAL chapitre 21</b>					<b>250,00 €</b>